GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

RÈGLEMENT INTERIEUR DU GEM L'ELAN

Modification lors du CA du 7 février 2023

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

RÈGLEMENT INTERIEUR DU GEM L'ELAN

1. PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) L'élan en détaillant son fonctionnement. Il fixe son organisation, son mode de fonctionnement, les droits et obligations des adhérents et des visiteurs. Il est validé par le CA du GEM.
Les Règles de Vie également rédigées par les adhérents et validées par le CA précisent les règles de savoir vivre pour garantir la sérénité du GEM et des relations entre adhérents. Elles sont affichées au sein du GEM, sont jointes aux contrats visiteurs et adhérents qui sont cosignés par tout nouveau visiteur ou adhérent. Elles font intégralement partie du Règlement Intérieur.
Le présent règlement intérieur s'impose à l'ensemble des adhérents et des visiteurs.

2. LES ADHERENTS

2.1 Participation

L'implication dans la vie de l'association est vivement encouragée. Chacun est invité à participer aux échanges dans le groupe, aux activités proposées et à s'impliquer dans la vie du GEM.
Les personnes qui souhaitent adhérer au GEM s'engagent donc, par leur adhésion, à s'associer à la vie de groupe dans un esprit d'entraide, d'échange et de convivialité.
L'avis des adhérents est régulièrement sollicité sur le fonctionnement du GEM. Une boite à idée est également à disposition dans la salle commune.

2.2 Adhésion

Pour devenir adhérent de l'association GEM L'élan, **il est obligatoire de remplir le bulletin d'adhésion, de signer le contrat adhérent et de régler le montant de la cotisation.**
Tout adhérent a le droit de démissionner sur simple déclaration.

2.3 Période d'accueil

Chaque visiteur est reçu pour un premier entretien par un salarié ou un membre du bureau qui lui explique le fonctionnement du GEM, les ateliers, le planning. Lors de cet entretien, est remis un contrat visiteur qui doit être signé. Ce contrat expose l'engagement du GEM envers le nouvel arrivant et les Règles de Vie que celui-ci devra respecter.
Une période de deux mois doit permettre au visiteur de se rendre compte si le fonctionnement du GEM lui convient et à l'association de constater qu'il partage l'esprit du GEM. Pendant cette période, la personne peut

participer à toutes les activités du GEM et a tous les droits et les devoirs d'un adhérent, à l'exception du droit de vote en assemblée générale.

2.4 Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.
Les cotisations sont dues pour l'année civile, à savoir du premier janvier au trente-et-un décembre de l'année en cours. Les adhérents qui n'auront pas réglé leur cotisation après le 15 février ne pourront plus accéder aux locaux et aux activités du GEM.
Le montant de la cotisation est de 15€ par année civile. A partir du mois de septembre, la cotisation demandée aux nouveaux adhérents sera calculée au prorata du temps restant avant la fin de l'année civile. Les adhérents qui arriveront après le 15 décembre règleront la cotisation de l'année suivante.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

2.5 Maintien du lien

Lorsqu'il est constaté qu'un adhérent, sans raison connue, ne fréquente plus le GEM, depuis quelques temps, un contact par téléphone ou par mail est recherché pour prendre de ses nouvelles et éventuellement l'inviter à revenir participer aux activités. Cette démarche peut être engagée à l'initiative des adhérents et/ou des salariés.

2.6 Exclusion

Un adhérent peut être exclu de l'association momentanément ou définitivement, après un avertissement, pour les motifs suivants :

- non-paiement de la cotisation dans le délai réglementaire
- comportement fortement répréhensible, par exemple :
  - matériel détérioré de manière délibérée,
  - non-respect répété et volontaire du règlement intérieur ou des règles de vie,
  - attitude ou comportement susceptible de provoquer un trouble manifeste dans le fonctionnement du GEM.
- Prise de décision et démarche, impliquant le GEM et son fonctionnement sans sollicitation et accord du CA

L'exclusion définitive ou momentanée du GEM sera validée par les membres du CA en fonction de la gravité du trouble, après avoir entendu les explications de la personne concernée lors d'un entretien d'avertissement.

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

2.7 Produits illicites ou assimilés

Toute introduction ou consommation de substances illicites[1] est totalement interdite dans les locaux de l'association.
Il est interdit de fumer dans les locaux (cigarette électronique comprise). Un cendrier est mis à la disposition des adhérents sur la terrasse. N'oublions pas de fermer la porte !
Les boissons alcoolisées sont également proscrites lors des heures d'ouverture du GEM, à l'intérieur ou à l'extérieur du local. La cuisine se fera également sans alcool.

3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

3.1 Jours et horaires d'ouverture - Planning

Le GEM est ouvert tous les jours de l'année du lundi au vendredi (hors jours fériés et périodes de vacances du ou des salariés) de 9h30 à 16h30.

Les membres en charge de l'administration du GEM (Président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint et administrateurs) ont la possibilité d'**ouvrir le GEM en autonomie** et ponctuellement pour des activités spécifiques en dehors des horaires fixés par le règlement intérieur. Chaque personne qui emprunte les clés du local en est responsable : en cas de perte, les frais engendrés seront à sa charge.

Le planning mensuel est affiché dans les locaux et sur le site internet du GEM L'élan. Le planning est élaboré en concertation entre les adhérents et les salariés ou toute autre personne participant aux activités du GEM si besoin.

3.2 Activités, expositions, manifestations

De nombreuses activités et services sont proposés aux adhérents de l'association : sorties et visites culturelles (cinéma, visites de musées, châteaux, expositions, etc) ateliers cuisine, activités manuelles (arts plastiques, bricolage, ateliers créatifs, couture, etc), activités d'expression, activités sportives adaptées, balades, activités ludiques et festives, etc.

Le planning est diffusé par mail, sur facebook, via le site internet et affiché au sein du GEM afin de faire connaître les jours et horaires des diverses activités. Il est également distribué à chaque nouvel arrivant du GEM.
La fréquentation du GEM est réservée aux adhérents et visiteurs du GEM.

[1] Substances dangereuses et stupéfiantes définies par le code de la santé publique (R.5152 du Code de la Santé Publique)

Cependant, certaines festivités peuvent être ouvertes aux proches des adhérents du GEM (ex : sorties weekend, fêtes …). Cette décision est prise par le Bureau. Par ailleurs, les enfants et conjoints sont acceptés ponctuellement. Les chiens sont également autorisés dans la mesure où ils ne perturbent pas l'activité ou les adhérents.

Chaque adhérent peut proposer d'organiser ou animer une activité, une exposition, une sortie ou manifestation sous le couvert de L'élan. Il doit cependant respecter les règles suivantes, à savoir :
- en faire la demande à l'animatrice ou/et coordinatrice avant la date effective prévue pour son début, pour que cela figure au planning
- le cas échéant, soumettre ou définir un budget prévisionnel avec l'aide d'un salarié ou d'un membre du Bureau.
La décision de mettre en œuvre ou pas cette activité est du ressort du bureau.

3.3 Participation financière

Certaines sorties organisées par l'association sont payantes, dans ce cas, le coût de la sortie est inscrit sur le planning. **Le GEM participe généralement à hauteur de 50% du coût de la sortie**, le montant restant est réparti entre les participants. Sauf exception validée par le Bureau, les sorties ne dépasseront pas 5€ par adhérent. Les personnes qui s'inscrivent aux sorties s'engagent à y participer. **En cas d'absence ou de désistement de dernière minute, le montant total de la sortie sera dû (pas de prise en charge GEM).**

Pour les repas partagés organisés par le GEM, les courses sont généralement avancées par le GEM afin de permettre une meilleure organisation. Le GEM prend à sa charge 50 % du montant total des courses, pour l'autre partie du montant, il sera demandé aux adhérents présents une participation financière (le montant restant sera divisé par le nombre de participants). Le coût du repas ne dépassera pas 5€ par adhérent, excepté pour le repas de noël. **Les personnes qui s'inscrivent aux repas s'engagent à participer aux courses et/ou à la préparation du repas** ou à faire la vaisselle s'il ne leur est pas possible de faire les courses ou d'aider à la préparation du repas. **Dès lors que les courses ont été faites, le coût du repas sera dû en cas d'absence ou de désistement de dernière minute.**

3.4 Bénévolat

Des bénévoles adhérents ou extérieurs peuvent proposer d'animer des ateliers en fonction de leurs compétences après acceptation du bureau. Les bénévoles sont libres d'interrompre à tout moment leur intervention après en avoir informé l'animateur et les adhérents.
Pour les bénévoles extérieurs, une convention de bénévolat précise les modalités de leur intervention.

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

3.5 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil maximale du local est estimée à 25 adhérents présents simultanément.

3.6 Proposition des adhérents

Les adhérents peuvent à tout moment proposer des idées et ateliers. Ceux-ci seront transmis lors de la prochaine réunion de bureau. Une boite à idée est également à disposition.

3.7 Communication extérieure

Nous sommes tous invités à parler de notre GEM autour de nous, y compris à notre médecin traitant. Toutefois **la communication vis-à-vis des institutionnels, ou établissements de soins relève exclusivement du Conseil d'Administration** pour des raisons évidentes de cohérence.
L'utilisation du nom ou du logo de l'association est interdite sans autorisation préalable. Les documents au nom du GEM distribués sont soit ceux officiels de l'association, soit des variantes présentées au préalable au Bureau qui les aura approuvées.

4. ASPECTS MATERIELS

4.1 Prêt de matériel ou accessoires

L'association est susceptible de prêter son matériel à ses adhérents selon les actions engagées. Ceux-ci en ont la charge et la responsabilité dès réception et jusqu'à restitution. Les dégradations, hors usure normale, sont à la charge de l'emprunteur qui fera alors réparer ou remplacer les éléments en question à ses frais.

4.2 Utilisation du matériel informatique

Des postes informatiques sont mis à la disposition des membres. **Leur utilisation est sous la responsabilité du membre qui les utilise.**
Il est interdit en particulier de télécharger de manière illégale des fichiers ou de la musique, de se rendre sur des sites illicites, à caractère pornographique ou sur des sites faisant de la propagande politique ou religieuse.

4.3 Locaux et mobiliers

Un local de 75m² au rez-de-chaussée, équipé confortablement et une terrasse sont mis à la disposition des adhérents. Chacun est responsable de l'entretien de ceux-ci, ainsi que du mobilier. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction voire d'une exclusion. Il est entendu que chacun nettoie et range ce qu'il utilise.

GEM L'élan
Groupe d'entraide mutuelle
pour personnes cérébro-lésées
2 rue Hélène Lazareff
37100 Tours

4.4 Véhicule du GEM

La conduite du véhicule du GEM est réservée exclusivement aux salariés du GEM. Aucun adhérent n'est autorisé à conduire le véhicule.

5. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le non-respect de ce règlement peut entraîner les mesures suivantes :

- avertissement par un entretien entre un salarié et/ou un membre du CA et l'intéressé,
- exclusion temporaire
- radiation

Le CA est seul juge pour estimer la gravité des préjudices et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre après avoir entendu la personne.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le CA sur proposition des adhérents, des salariés ou d'un membre du CA. Dans ce cas, les adhérents de l'association en sont informés par voie d'affichage et par mail.
Le règlement intérieur, les règles de vie et les statuts sont à la disposition des adhérents dans les locaux de l'association.